

Réunion de la Commission de Suivi de Site des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Tulle (19)
Jeudi 5 mars 2026 – 10 h 00**

Liste des participant(e)s

Collège « Administrations de l'Etat »

Nicole CHABANNIER, sous-préfète de Tulle, secrétaire générale de la préfecture de Corrèze, présidente de la séance

Christine POINT, Agence Régionale de la Santé

Christophe SIMBELIE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Nouvelle Aquitaine (Division Mines et Après-Mine Uranium)

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernées »

Annick DUCATEL, adjointe au maire de Saint-Julien-aux-Bois

Sonia TROYA, adjointe au maire de Saint-Privat

Jean-Pierre AOUT, maire de La Chapelle-Spinasse

Marie-Christine GOLUCKI, adjointe au maire de Meyrignac-L'Eglise

Stéphanie VALLEE, conseillère départementale du canton de Sainte-Fortunade

Bernadette MALEYRAT, adjointe au maire de Millevaches

Collège « Représentants d'associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée »

Thierry BOYE, fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique

Catherine HORNEBECK, représentante de la fédération départementale « Corrèze Environnement »

Collège « Exploitant d'anciens sites miniers uranifères de la Corrèze »

Eric PLUCHE, directeur Site Industriel de Bessines, Orano

Olivier MASSET, responsable de l'Après-Mines France, Orano Mining

Invité(e)s

Philippe JUGE, bureau de l'environnement et du cadre de vie, préfecture 19

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du 11 mars 2025
2. Résultats de la surveillance environnementale Orano Mining
3. Bilan des activités de l'État
4. Questions diverses

Documents associés

- Présentation de l'exploitant
- Présentation de la DREAL

Documents disponibles à l'adresse mail suivante :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/commissions-de-suivi-des-anciens-sites-miniers-a1955.html>

10 heures 10 – Début de la réunion

La Présidente soumet à validation le procès-verbal de la CSS de l'année précédente, qui est accepté à l'unanimité.

Olivier MASSET présente le suivi environnemental mené sur les sites de La Porte et Le Longy.

Catherine HORNEBECK s'interroge sur l'origine des pics de mesure.

Olivier MASSET explique que ces pics sont principalement dus à une forte pression barométrique et/ou à la sécheresse atmosphérique. En l'absence de chantier, aucun envol de poussières n'est à déplorer. De fait, les niveaux mesurés suivent les fluctuations naturelles du site.

Sur le site du Longy, davantage de pics sont observés sur le site lui-même que dans le village, ce qui peut s'expliquer par un assèchement plus rapide du terrain. Une modification réglementaire de coefficient de dose radon explique la hausse de la DEAA en 2024.

Bernadette MALEYRAT demande si les normes de l'OMS ont également changé.

Olivier MASSET le confirme.

Sonia TROYA s'interroge sur le sens de ces chiffres rapportés à la moyenne du département.

Olivier MASSET précise que la moyenne en milieu naturel en Corrèze se situe entre 12 et 17 millisieverts, ce qui représente une valeur faible.

Bernadette MALEYRAT sollicite l'avis de la DREAL sur cette présentation.

Christophe SIMBELIE indique n'avoir rien à ajouter.

Sonia TROYA s'enquiert de la durée de la surveillance pour ces deux sites.

Olivier MASSET précise qu'une première étape a été franchie pour la sortie de la Police des mines avec le dépôt de la DADT (Déclaration d'Arrêt Des Travaux) et la prise d'un AP1 (Arrêté Préfectoral de 1^{er} donné acte). Cependant La Porte, étant le site d'accueil des stériles répartis en Corrèze, pourrait faire l'objet d'une surveillance plus longue.

Quoi qu'il en soit, toute décision serait présentée à la CSS.

Jean-Pierre AOUT rappelle que sur la commune de La Chapelle-Espinasse, la présence de

radon dans l'eau a entraîné la fermeture d'une source. Il s'étonne que ce ne soit pas le cas pour ces sites.

Christine POINT rappelle que la teneur dépend des conditions de captage, et que par exemple, la présence d'une chute entraîne une exhalaison du radon.

Olivier MASSET rappelle qu'aucun lien direct n'avait été établi entre le captage en question et le site minier. L'origine du radon avait été attribuée aux terres.

Jean-Pierre AOUT émet l'hypothèse que le radon pourrait transiter par les stériles miniers.

Eric PLUCHE doute du rapport entre la source et les stériles.

Olivier MASSET suggère que des conditions spécifiques peuvent expliquer cette situation.

Christophe SIMBELIE rappelle que le radon dans l'eau n'est pas surveillé pour ces deux sites miniers.

Sonia TROYA nuance ce propos en indiquant que cette surveillance est effectuée pour l'eau de consommation. Elle ajoute qu'autour de sa commune, l'eau de certaines municipalités n'est pas consommable.

Christine POINT rappelle l'omniprésence du radon en Corrèze, qui n'est pas liée à la présence de mines.

Christophe SIMBELIE fait un point sur le site de La Vedrenne.

Fin février 2026, Orano a déposé un recours non suspensif contre l'arrêté de mise en demeure du 29 décembre 2025; les prescriptions de l'arrêté préfectoral restent donc en vigueur. Orano a depuis déposé un plan d'assainissement.

Il poursuit en évoquant les inspections menées sur les sites de La Bréjade et de La Besse.

Sur le site de La Bréjade, Orano avait signalé un vide minier sous une route départementale. Un comblement avait été réalisé. Suite aux travaux de comblement, un tassement de 40 cm a été mesuré, ce qui est considéré comme normal.

Marie-Christine GOLUCKI questionne les actions menées par l'exploitant en cas de tassement.

Olivier MASSET répond que le tassement n'est pas visible en surface, et ne nécessite pas d'intervention à ce stade.

Christophe SIMBELIE présente ensuite le site de La Besse.

La verse à stériles est désormais recouverte de végétation, le point de rejet est inaccessible.

Olivier MASSET précise que le rejet correspond à une résurgence d'eau apparue après la fermeture du site, et qu'il ne présente pas de problème particulier.

Bernadette MALEYRAT demande quelle est la position d'Orano.

Olivier MASSET indique qu'il n'existe plus de surveillance sur le site de la Besse depuis 1999, un arrêté préfectoral a d'ailleurs été pris afin de stopper la surveillance environnementale. Pour autant des prélèvements complémentaires ont été effectués jusqu'en 2017 dans le cadre de diverses études. Les résultats de ces prélèvements n'ont pas justifié une reprise de la surveillance. Un contrôle reste néanmoins nécessaire pour combler le tassement si besoin.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Nicolas CHABANNIER